

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Représentés : 4

Absents : 1

Date de convocation : 29 septembre 2022

Date d'affichage : 29 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - RETORNAZ André – FALCOZ Corine – GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre – FEUTRIER Stéphanie – GRANGE Christian – GRANGE Michel

Étaient représentés : MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RETORNAZ Dominique) – CLAPPIER Pascal (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) – POIROT Marie (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) – RETORNAZ Lénaïck (donne procuration à FALCOZ Corine)

Était absente excusée : MAGNIN Carine

Madame FALCOZ Corine est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 22-10-108

Objet : Transaction foncière Commune de Valloire – Etat (Ministère des Armées) – distraction d'une parcelle forestière

Rapporteur : Dominique Retornaz, adjoint au maire

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et d'urbanisme, la Commune est amenée à réaliser nombre de transactions foncières telles que cessions, acquisitions ou échange pour des opérations particulières.

Afin de rationaliser l'emprise foncière des diverses dépendances constitutives du poste du 93^{ème} régiment d'artillerie de montagne au Col du Télégraphe, l'Etat (ministère des Armées) a manifesté son intérêt pour se porter acquéreur pour partie des parcelles suivantes relevant du domaine privé communal :

→ A 48, A 635 et A 450.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le 07/10/2022

Berger
Levalet

ID : 073-217303064-20221006-22_10_108-DE

A cet effet, l'Etat a commis un géomètre-expert aux fins des divisions parcellaires à réaliser.

Partant, il vous est proposé que la Commune cède à l'Etat les parcelles cadastrées section A n°48 (b) pour une contenance de 502 m², section A n°450 (d) pour une contenance de 489 m², section A n°635 (f) pour une contenance de 127 m² et section A n°635 (g) pour une contenance de 139 m², soit un total de 1257 m² moyennant un prix net vendeur de 6 285 € (prix du mètre carré de 5 €).

Par ailleurs, la parcelle A 450 relevant du régime forestier, il convient d'organiser sa distraction du régime forestier.

Pour rappel, le code forestier prévoit que l'ensemble des bois et forêts appartenant aux collectivités territoriales, dès lors qu'ils sont susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relève du régime forestier tout en précisant que c'est la loi n° 2001-602 d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 qui a remplacé dans tout le code forestier, l'expression « soumis au régime forestier » par « relevant du régime forestier ».

Dans le cas d'un changement de destination d'une parcelle dont la vocation ne sera plus forestière, la commune peut alors solliciter auprès des services de l'Etat, une demande de distraction du régime forestier pour la parcelle concernée.

En application du parallélisme des formes, la distraction du régime forestier suit la même procédure que celle prévue par le code forestier pour son application ; l'application du régime forestier est habituellement prononcée par arrêté préfectoral, après un avis de la collectivité intéressée.

En cas de désaccord entre la collectivité et l'office national des forêts (ONF), la décision est prise par arrêté du ministre chargé des forêts.

La procédure de distraction débute par une délibération du conseil municipal, je vous propose donc d'engager cette procédure pour la parcelle A 450.

Après cette distraction du régime forestier, la nouvelle surface de la forêt communale relevant du régime forestier s'établit à 613 ha, 76 a et 41 ca.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 29 septembre 2022, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 29 septembre 2022,
Où l'exposé de Monsieur Retornaz,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- de demander la distraction du régime forestier de la parcelle cadastrée section A n°450 pour partie,
- d'approuver la transaction foncière à intervenir avec l'Etat (Ministère des Armées), consistant en la cession des parcelles communales cadastrées section A n°48 (b), section A n°450 (d), section A n°635 (f) et section A n°635 (g) moyennant un prix net vendeur de six mille deux cent quatre-vingt-cinq euros (6285 €), les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 07/10/22

Publication : 07/10/22

Valloire, le 07/10/22

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

